2019_10_03_CCFP_retraite_points_liminaire 3
2019_10_03_CCFP_retraite_points_CR_SOLIDAIRES_dit_non 7
2019_03-04_bilaterales_gvce_systeme_retraite_a_pts 9
2018_04_27_2e_rencontre_HCR_retraite_a_pts 11
2017_12_06_1ere_rencontre_HCR_retraite_a_pts 15

**CCFP sur la réforme des retraites**

**Présidé par MM Delevoye et Dussopt**

**3 octobre 2019**

**Déclaration liminaire**

Messieurs les Ministres,

Vous avez convoqué aujourd'hui un CCFP. Faut-il le rappeler, cette demande de réunion spécifique sur la réforme des retraites avait été faite à plusieurs reprises par les organisations syndicales. Il aura fallu attendre de trop nombreux mois pour que nous nous retrouvions pour échanger.

Échanger est-ce réellement le mot qui convient ?

Posons les questions sans détour. Si nous comprenons bien, nous sommes aujourd'hui dans une réunion d'information. Nous entendons bien que vous souhaitez organiser des réunions de synthèse pour évoquer les éléments les plus transversaux. Vous évoquez des réunions sectorielles ou catégorielles. Solidaires ne souhaite pas d'un empilement de réunions dans un calendrier toujours plus serré et privilégie des discussions larges sur le sujet des retraites, dans la plus grande transparence.
Afin de ne pas rester dans le flou que vous entretenez, Solidaires souhaite savoir exactement, au-delà de vos quelques phrases les modalités, niveaux et calendriers de réunions.

Échaudé et le mot est faible par une année de pseudo concertations sur la loi de transformation de la fonction publique mais aussi par des discussions au niveau interprofessionnel sur les retraites à géométrie variable puisque certaines organisations n'ont pas été conviées à toutes les réunions des cycles de discussion pour des raisons assez obscures, Solidaires souhaite donc savoir à quel exercice nous avons à faire aujourd'hui et dans les prochains mois.
Avez-vous l'intention d'entendre les organisations syndicales ? Y a-t-il ou non une volonté d'écoute et de prise en compte des revendications de la part du gouvernement ?

**Passons maintenant au fond de la réforme.**

Le gouvernement entend mettre en place une réforme des retraites sur la base d'un système de retraites à points déclaré universel public/privé/indépendants. Son objectif premier est d'exercer une contrainte financière sur la masse des retraites versées, pour les maintenir sous le seuil de 13,8 % du PIB, dans une logique purement comptable.

Il n'est pas fixé de taux de remplacement garanti par rapport au revenu antérieur. Au contraire, il est préconisé dans le rapport paru cet été, que pour chaque génération partant à la retraite, le montant de la retraite sera fonction de la valeur du point de service fixée à la date du départ en retraite, laquelle sera déterminée en fonction de l'espérance de vie, de la masse des retraites versées et donc du nombre croissant de retraités, ainsi que de la conjonture économique à cette date.

De plus, c'est la carrière complète qui est prise en compte comme référence, et non plus les meilleures années ou les six derniers mois. Cela va générer une dégradation des retraites pour les carrières heurtées, telles les carrières des femmes qui subissent des interruptions d'activités, et paupériser à la retraite les fonctionnaires et agent-e--s publics contractuel-l-es dont la rémunération tourne autour du SMIC, soit environ un millions d'agent-e-s publics. **Pour Solidaires, la période de référence des six derniers mois du traitement indiciaire des agents publics est incontournable pour des retraites décentes.**

Concernant la fonction publique se pose aussi la question de la prise en compte des primes dans la base de calcul des cotisations, outre le traitement indiciaire. Le rapport indique que les primes seront intégrées dans la base des cotisations retraites. Nous vous posons la question : vraiment toutes les primes ? **Pour Solidaires, toutes les primes doivent être prises en compte dans l'assiette des cotisations, dès aujourd'hui.** Nous refusons en revanche que cette prise en compte soit l'occasion de baisse de pension pour les personnels de la fonction publique ayant moins de primes que d'autres, résultat de la retraite à points préconisée dans le rapport**. Surtout, nous réclamons une augmentation des salaires indiciaires.**

Toutes ces questions sont autant d'aléas qui ne permettent aucune visibilité en termes de garanties d'une retraite décente. **Solidaires revendique la garantie d'un taux de remplacement de 75% du revenu antérieur, public/privé. Et pour éviter le dérive vers la paupérisation des retraités, Solidaires revendique la garantie d'une retraite minimum égale au SMIC pour une carrière complète de 37,5 ans, pour les salariés du privé comme du public.**

Dans sa conception même, la retraite à points préconisée, système contributif, présente en outre le grave défaut de n'être pas construite avec les solidarités au cœur. Celles-ci sont réparées après coup par l'octroi de points dits non contributifs, financés au travers d'un fonds spécial vieillesse alimenté par par des transferts de branche et des recettes fiscales, de nature non précisée. **Solidaires revendique au contraire un système de retraites par répartition qui place les solidarités et l'égalité femmes/hommes au cœur même de sa conception.**

L'âge de la retraite lui même est soumis à aléas : l'âge légal de 62 ans retenu, risque d'être bien théorique, avec un taux plein qui ne pourra être atteint qu'au terme d'une carrière complète de 43 ans, et l 'application dissuasive d'un système de décote / surcote pour inciter à travailler plus longtemps. De fait, tout est fait pour amener le salarié ou fonctionnaire à un âge réel de départ à 64 ans, dit âge pivot. **Solidaires revendique la retraite à 60 ans, avec prise en compte des spécificités des métiers et de leur pénibilité de manière à assurer un départ anticipé de 5 ans sur cet âge légal.**

Cela nous amène naturellement à poser la question de reconnaissance de la pénibilité dans la fonction publique. Le rapport du 18 juillet affirme vouloir universaliser la reconnaissance de la pénibilité en étendant le compte pénibilité C2P aux fonctionnaires, ce alors même qu'il est très peu utilisé dans le privé, vu ses conditions drastiques. Mais en réalité, il propose le maintien de la catégorie active de la fonction publique en réduisant sa portée : celle ci est en effet maintenue au bénéfice des métiers de maintien de l'ordre de la sécurité, filière très masculinisée, tandis que filière très féminisée des aides-soigantes et agent-e-s hospitaliers la perdent ! Ainsi se creuse encore un peu plus l'inégalité femmes/hommes entre ces deux filières : carrière, rémunération, reconnaissance de la pénibilité**. Solidaires revendique la reconnaissance de la pénibilité dans le secteur public, et donc le maintien de la catégorie active pour la filière hospitalière.**

**Nous vous le disons, les salarié-e-s du public comme du privé ne veulent pas être tous perdant-e-s. C'est à la question du financement des retraites qu'il faut s'atteler, et notamment à l'extension de la cotisation retraite aux dividendes versés à profusion aux actionnaires. La vraie question concernant le financement des retraites est celle de la répartition des richesses entre revenus du capital et revenus du travail, qui évolue toujours défavorablement à la rémunération du travail, protection sociale incluse.**

Solidaires
Fonction Publique

# CCFP du 3 octobre :

# Solidaires a dit non à la retraite à points !

Un Conseil Commun de la Fonction Publique était réuni ce 3 octobre sur la thématique spécifique Retraite.
La demande d'une telle réunion avait été faite à plusieurs reprises par les organisations syndicales.

Le Ministre et le Haut-Commissaire aux retraites ont présenté tant une esquisse de méthode que divers éléments visant à convaincre du bien fondé de la réforme du gouvernement.

Solidaires a rappelé lors de cette séance son opposition à la mise en place de réunions millefeuille dans un calendrier à nouveau extrêmement contraint et a interrogé le ministre et le Haut-Commissaire sur la volonté réelle d'écoute et de prise en compte des revendications portées.

Solidaires a par ailleurs rappelé son opposition de fond à cette réforme qui va générer une dégradation des retraites notamment pour les carrières heurtées telles les carrières des femmes qui subissent des interruptions d'activités et va paupériser à la retraite les fonctionnaires et agent-e-s publics contractuel-l-es dont la rémunération tourne autour du SMIC, soit environ un million d'agent-e-s publics.

Le système que le gouvernement souhaite installer ne permettra aucune visibilité en termes de garanties d'une retraite décente et porte en lui-même la destruction des solidarités.

Solidaires revendique la garantie d'un taux de remplacement de 75% du revenu antérieur, public/privé, la garantie d'une retraite minimum égale au SMIC pour une carrière complète de 37,5 ans, pour les salariés du privé comme du public, la retraite à 60 ans, avec prise en compte des spécificités des métiers et de leur pénibilité de manière à assurer un départ anticipé de 5 ans sur cet âge légal.

Pour Solidaires, c'est à la question du financement des retraites qu'il faut s'atteler, et notamment à l'extension de la cotisation retraite aux dividendes versées à profusion aux actionnaires. La vraie question concernant le financement des retraites est celle de la répartition des richesses entre revenus du capital et revenus du travail, qui évolue toujours défavorablement à la rémunération du travail, protection sociale incluse. Solidaires a demandé l'ouverture de négociations interprofessionnelles sur le financement des retraites dans le cadre du système de répartition actuel.

C'est pour toutes ces raisons que Solidaires proposera à l'ensemble des organisations syndicales de construire la mobilisation contre ce projet de réforme des retraites qui ne va ni dans le sens d'une amélioration du niveau des pensions ni dans celui d'une plus grande justice.

Solidaires appellera à la grève interprofessionnelle le 5 décembre et les jours qui suivront.

Union syndicale Solidaires

# Système universel de retraites :

## compte rendu des bilatérales de mars et avril 2019 avec le HCRR,

### Haut-commissariat à la réforme des retraites

## Gouvernance et fonctionnement du système de retraite à points

**Cette fiche est réalisée à partir des deux documents du HCRR** « Gouvernance et architecture institutionnelle » de mars et avril 2019. Cette partie du projet présente deux particularités :

- Elle constitue un l'enjeu sur la place des organisations syndicales dans la gestion du nouveau système et peut être un élément important des « négociations » entre les organisations représentatives nationalement et le gouvernement.
- Elle est aussi un enjeu sur la manière dont se passera la transition entre le nouveau et l'ancien système.

**Le Haut-Commissariat à la réforme des retraites précise** « *que l'objectif de la réforme doit permettre de parvenir à une unification des paramètres des régimes* » mais « *que le mode de gouvernance et de gestion du système de retraite peut faire l'objet d'adaptations progressives selon des temporalités adaptées. Système universel ne signifie pas régime unique* ».

**Il est aussi précisé que les évolutions organisationnelles doivent s'inscrire dans le cadre**

- **« d'une « consolidation financière ».** L'idée est que la totalité des sommes consacrées aux retraites ainsi que les réserves de certaines caisses soient regroupées. La question des réserves de certains régimes pourrait constituer un enjeu pour la suite,
- **de la logique actuelle d'affiliation à la sécurité sociale,**
- **de la possibilité de conserver « un réseau d'organismes gestionnaires »** (les régimes actuels) qui seraient chargés de payer les pensions, d'intervenir pour la conversion ou la gestion des droits constitués avant la mise en place de la réforme ; les différents organismes gestionnaires devant travailler ensemble. La fonction publique d'État qui n'a pas actuellement d'organisme de gestion spécifique pourrait en constituer un.

### Construire une « structure de tête »

**Elle aurait pour rôle de piloter une partie des activités des caisses gestionnaires actuelles** (notamment les systèmes d'information et la définition et la maîtrise des processus).
Pour toutes les autres activités, elle définirait les orientations, assurerait la coordination avec les caisses gestionnaires et les contrôlerait.

**Elle assurerait la gestion financière et le pilotage du système.**

**Elle serait un « établissement public »** type caisses nationales de Sécurité Sociale. Elle sera dirigée par un Directeur Général – qui, si c'est sur le modèle des caisses de Sécu, serait nommé par le gouvernement.
Ce DG serait contrôlé par un Conseil d'Administration. Sa composition serait soit paritaire (employeurs / salariés) soit tripartite en y ajoutant un collège « indépendants ».
Notons que dans les caisses de Sécurité Sociale, le contrôle existe mais il reste limité car c'est le DG qui dirige sous l'autorité du gouvernement qui le nomme et selon les orientations des lois de financement de la Sécurité sociale.

**Les compétences du CA seraient encadrées par :**

- le respect des dispositions constitutionnelles relatives aux grands principes du droit de la sécurité sociale et de détermination de l'équilibre des comptes publics (article 34 de la constitution),
- les règles de pilotage définies pour le système de retraite, comme la prise en compte de l'augmentation de l'espérance de vie,
- la loi de programmation des finances publiques (LPFP),
- un pilotage stratégique pluriannuel articulé avec la LPFP,
- des nouvelles hypothèses notamment démographiques (INSEE, ACOSS, notamment) à prendre en compte pour proposer des ajustements des paramètres de moyen et long terme qu'il présenterait à l'Assemblée générale, recommanderait au Gouvernement et au parlement.

**Il y aurait aussi une Assemblée Générale** censée représenter les différentes professions et régimes.
L'AG se réunirait une fois par an pour être informée des actions et résultats, émettre un avis sur les orientations générales proposées par le CA qui concentre les pouvoirs (à moins que ce soit le DG qui concentre les pouvoirs) mais qui pourrait (ce n'est qu'une option), être responsable devant l'AG. Les organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique pourraient être membres de l'AG.
Il reste à fixer les modalités de désignation et la composition des membres du Conseil d'Administration ainsi que ceux de l'Assemblée Générale.
Il reste à préciser la place de l'État et du Parlement (qui décideront seuls des solidarités à mettre en place), la place donnée aux citoyennes et aux citoyens

**Concernant le « partage de compétence entre la structure de tête et l'État »**, Delevoye hésite entre 3 modèles. Cette hésitation renvoie à la décision à prendre sur le rôle des syndicats :

- Un schéma type Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse : les paramètres du système sont fixés par l'État et les Lois de Financement de la Sécurité Sociale.
- Un schéma type ARRCO/AGIRC : la maîtrise des paramètres du système relève du Conseil d'Administration avec un agrément par l'État.
- Sa préférence semble aller vers un schéma mixte entre les 2 précédents : le HCRR ne donne pas de précisions sur la répartition des rôles entre le CA, l'État et le Parlement.

**Dans la logique macroniste**, on a du mal à imaginer que l'État ne se garde pas le rôle principal comme c'est le cas pour le reste de la Sécurité sociale.

**La seule utilité du schéma « ARRCO / AGIRC »** pour le gouvernement serait d'offrir aux « partenaires sociaux » un système où ils garderaient un pouvoir (même si cela reste un pouvoir sous contrôle de l'État), très encadré par l'équilibre financier à court et long terme. Mais souhaite-t-il leur faire ce « cadeau » ?

## Quelles « instances d'évaluation et de suivi » ?

La cour des comptes et les corps d'inspection (IGAS) continueraient d'exercer leur rôle.

**On se dirige vers une suppression du COR** (Conseil d'Orientation des Retraites) **et du CSR** (Comité de Suivi des Retraites) et leur remplacement par une nouvelle structure indépendante chargée de l'évaluation et de la prospective.

Reste à savoir comment seront désignés les membres de cette nouvelle instance « indépendante » !
Les compétences spécifiques du COR en matière de statistiques et dans le domaine financier seraient transférées au Conseil d'Administration.

## Les organismes gestionnaires

**Delevoye préconise de ne pas réorganiser le réseau des caisses gestionnaires** avant que le nouveau système ne soit effectivement mis en place. Vu le travail que va entrainer la création du nouveau système et la gestion des droits acquis selon les règles actuelles, il a compris qu'il valait mieux conserver les organismes qui ont les compétences et l'expérience pour faire le travail. Delevoye doit avoir en tête l'expérience de la mise en place catastrophique du RSI.

**La question du maintien ou pas des 2 structures nationales que sont la CNAV et l'ARRCO/AGIRC** est posée et n'est pas encore tranchée : faut-il conserver les 2 structures, les rapprocher, les fusionner voire à terme (mais ce n'est pas écrit dans les documents) qu'ils soient absorbés par la « structure de tête ». Le moment de l'évolution n'est pas encore décidé : lors du vote de la loi ? Lors de la mise en place du nouveau système en 2025 ? Plus tard ?

La question du rapprochement des réseaux (les caisses locales, les caisses professionnelles...) est aussi posée.

La seule remarque du Haut-Commissariat est de s'interroger sur l'utilité de conserver un guichet unique pour « les secteurs à forte identité professionnelle et/ou gérant plusieurs risques type MSA (Mutualité Sociale Agricole) ».
La question de la Fonction Publique n'est pas abordée.

**Pour Solidaires**, ce qui est certain, c'est qu'il faut des organismes de base qui puissent assurer un service de proximité (comme les CARSAT et les CICAS (Centre d'information Conseil et accueil de salariés pour l'Agirc-Arrco) le font dans le secteur privé).

**La question de l'unification du recouvrement des cotisations semble tranchée.** Reste à savoir si ce rôle reviendra à l'ACOSS (agence centrale des organismes de Sécurité sociale) et aux URSSAF qui semblent tenir la corde.

**Solidaires** considère que la séparation entre budget de l'État et budget de la Sécu doit être préservée. C'est pourquoi, le recouvrement doit relever de l'ACOSS et des URSSAF (organismes de Sécurité Sociale).

## Quelles réflexions pour Solidaires ?

**Même si Solidaires est opposé au système à points, nous devons avoir une réflexion sur la mise en place de ce nouveau système.**

**Faut-il une « structure de tête » qui chapeaute le système ?** Cette « caisse chapeau » dépossède à la fois la Sécurité Sociale et les régimes paritaires (ARRCO/AGIRC) qui ne deviendraient que des opérateurs ou des gestionnaires sans pouvoir décisionnaire. L'AG qui rassemble tous les acteurs n'aura qu'un rôle d'information et de consultation une fois par an.

**Ce qui doit faire accord entre nous, c'est que la retraite reste au sein de la Sécurité Sociale.**

**La question de l'emploi** dans la branche « vieillesse » de la Sécurité Sociale et dans les organismes de retraite complémentaire ne doit pas être oubliée. Quelle que soit « l'évolution » qui sera choisie, il est certain que les restructurations se feront sur le dos des salarié·es de ces secteurs (il y a déjà des restructurations dans les retraites complémentaires).
Cette question doit être discutée avec la fédération SUD Protection Sociale qui intervient dans ces 2 secteurs.

Union syndicale Solidaires

Mai 2018

# NON à l'injuste et inégalitaire système de retraite à points

**Le candidat Macron avait promis de supprimer tous les régimes de retraite, de les remplacer en 2018 par un seul régime dit en points ou comptes notionnels**.

Fin avril, le Haut-Commissariat a reçu tour à tour chaque organisation syndicale, dont l'Union syndicale Solidaires, pour présenter sa méthode de travail et ses critiques aux systèmes actuels.

## Méthode de travail décidée par le gouvernement

Le gouvernement confirme le vote d'une loi en 2019 qui supprimera à terme tous les systèmes actuels de base et complémentaires, qui les uniformisera dans le cadre d'un système de répartition (chaque année, les cotisations des actifs paieront toujours les pensions des retraité-es), mais en points ou comptes notionnels.

### Les objectifs, non négociables, sont fixés :

- **Suppression des systèmes redistributifs**, c'est-à-dire qui organisent les solidarités en leur sein, qui accordent des droits aux personnes momentanément hors travail (maternité, éducation des enfants, chômage, maladie, invalidité, etc.) … et des droits particuliers pour les métiers pénibles. Ils accordent même une réversion aux personnes n'ayant rien cotisé ! **Remplacement par un système contributif**, c'est-à-dire qui donne les mêmes droits pour chaque euro versé, c'est la promesse du candidat Macron, … mais cela n'exclut pas certaines solidarités à définir, qui prendraient la forme de points, ou d'abondement du compte notionnel, payés par un tiers (État, employeur, UNEDIC, CAF, etc.).
- **Fin des systèmes à prestations définies**, qui permettent de connaître à l'avance sa pension (en fonction du salaire pris en compte et de la durée de cotisation). **Remplacement par un système à cotisations définies**, dont la pension dépend du prix de vente du point, déterminé chaque année pour équilibrer le compte.

### Selon la méthode Macron, les objectifs non négociables étant fixés, la concertation porte sur 7 thèmes :

1. Régime cible du système universel commun à tous les actifs
2. Redistribution et les solidarités du système
3. Droits familiaux et égalité femmes hommes
4. Ouverture des droits et conditions de liquidation
5. Conditions des départs anticipés
6. Gouvernance et pilotage du système
7. Organisation et transition du système

Chacun des thèmes suscitera deux rencontres, une pour le constat, une pour discuter des aspects du nouveau système. Cette phase serait terminée avant la fin de l'année 2018, l'écriture du projet de loi commencerait dès le début de 2019.

### Une longue « concertation » indispensable

Au-delà de ses arguments vantant le temps donné à la concertation, à l'écoute et au recueil d'avis sur un projet « non ficelé », le gouvernement ajoute que ce délai s'avère nécessaire à la construction d'un système nouveau, à la définition des solidarités à maintenir pour faire passer la réforme sans trop d'opposition, et à la délicate transition entre les systèmes.

**Cette « concertation » devra continuer après le vote de la loi** qui ne fixera que le système cible (points ou comptes notionnels) et ses grands paramètres (taux de cotisation, règles communes à tout le monde, pilotage). Puis une période de 5 ans permettra de préciser les transitions avec chaque système actuel pour une application au plus tôt en 2025, c'est-à-dire pour la génération 1963. Chaque caisse professionnelle respectera la loi, mais pourra décider de faire surcotiser ses membres pour offrir un avantage spécifique, justifié et non contestable, par exemple un départ anticipé des militaires.

### Les différences fondamentales entre les systèmes de retraite

**Le régime en annuités** que nous connaissons en France pour les retraites de base, est un système à **prestations définies** qui permet de connaître sa pension en multipliant trois éléments : le salaire de référence (moyenne des 25 meilleures années pour le privé, le salaire touché pendant les 6 derniers mois d'activité pour les autres), le taux plein (50 % pour le privé et 75 % pour les autres mais souvent sans les primes), la proportion de durée validée par rapport à la durée exigée pour le taux plein (41,5 ans actuellement, vers les 43 ans). La durée validée comprend la durée réellement cotisée et certaines durées non travaillées (enfant, chômage, …). C'est un système **distributif**, qui organise un transfert de droits des plus riches vers les plus démunis (bas salaires, carrières heurtées, enfants, etc.).

**Le régime en points** convertit les cotisations versées en points qui s'accumulent. La pension est calculée en multipliant le total des points par la valeur de service du point, révisée chaque année pour équilibrer les comptes. C'est un système à **cotisations définies** : chaque personne sait combien elle verse et découvre le montant de sa pension lors de son départ en retraite. Ce système dit **contributif** attribue une pension en proportion de toutes les cotisations versées.

**Le régime en comptes notionnels** accumule des euros (montant des cotisations) dans un compte virtuel et, au moment de la retraite, applique un coefficient pour déterminer la somme à verser sous forme de pension jusqu'à la mort, ensuite la pension annuelle est déterminée en divisant cette somme par le nombre d'années restant à vivre, fixé selon l'espérance de vie de la génération de la personne. C'est un système à **cotisations définies** et totalement contributif, puisque chaque génération a l'assurance de l'égalité entre la somme actualisée des cotisations versées et la somme actualisée des pensions reçues.

# Rencontre Solidaires / Haut-Commissariat du 27 avril 2018

**Le Haut-Commissariat nous a commenté un document de 29 pages, divisé en deux parties :**

- **La première, sur leur constat des régimes actuels**, s'appuie en partie sur deux rapports du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) de février et mars 2018, très orientés, à charge, et souvent à tort, contre les systèmes de retraite actuels redistributifs, en « oubliant » les aspects positifs.
- **La deuxième partie vante les avantages de leur système cible** à points ou en comptes notionnels.

## Constat des régimes actuels

**Leur constat, très orienté, tente de montrer que les régimes actuels sont complexes, suscitent des inégalités, mélangent contributivité et redistribution, subissent des financements complexes.**

### Régimes complexes ?

Certes, une personne préparant sa retraite éprouverait quelques difficultés à jongler entre 42 systèmes principaux de retraites mais, dans le monde réel, plus des 2/3 des personnes ont un maximum de 3 régimes … qui pourraient être 2 si la complémentaire du privé (à points) disparaissait au profit de la retraite de base (en annuités) qui récupérerait les cotisations et verserait davantage de pensions. Pour Solidaires, les 2 régimes principaux actuels, public et privé, se justifient, les 2 accordent, de fait, le même taux de remplacement (rapport de la pension par rapport au salaire), l'un en prenant en compte la moyenne des 25 meilleures années avec les primes, l'autre le salaire des 6 derniers mois sans les primes. On ne peut faire plus simple que de calculer une retraite à partir du dernier salaire du fonctionnaire.

### Régimes source d'inégalités ?

**Le document cite des exemples de pensions différentes** selon qu'une personne a travaillé une vingtaine d'années dans le privé puis le public, ou l'inverse, selon aussi qu'elle était à mi-temps puis à temps complet, ou l'inverse. Pour Solidaires, ces exemples illustrent tout à fait autre chose, les dégâts provoqués par l'indexation sur l'inflation des salaires pris en en compte dans le calcul de la pension : au bout de 20 ans, les salaires de la première moitié de carrière ne valent plus grand chose, ce sont les derniers salaires qui pèsent le plus dans la future pension, qui expliquent les différences de pension. Pour un système plus juste, il faut abroger les mauvaises réformes, revenir à une indexation sur le salaire moyen.

**Pour une partie de la carrière à mi-temps**, le document montre aussi une pension identique pour un-e fonctionnaire, l'ordre mi-temps/temps complet n'intervient pas, la pension reste la même, ce qui montre un système juste qu'il faut conserver. Les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés, le document montre une pension inférieure à celle du privé, il faut harmoniser vers le haut en valorisant davantage le mi-temps dans le public.

**Le document affirme que le veuvage ne donne pas les mêmes droits, que la réversion est une redistribution des non-mariés vers les mariés**, … mais cela ne doit pas être le prétexte à la suppression de la réversion. Ceci doit être corrigé par une mesure de justice et d'égalité : étendre la réversion au PACS, au concubinage reconnu, et harmoniser par le haut son attribution. Nous voulons une société égalitaire permettant concrètement l'accès des femmes à l'emploi (par exemple, en améliorant l'accueil « petite enfance », etc.), accordant le même salaire et la même promotion aux femmes qu'aux hommes, … mais en attendant, la réversion permet de maintenir le niveau de vie en cas de la disparition d'un membre du couple. Elle doit être maintenue.

**Le document montre que la naissance des enfants accorde davantage de droits dans le privé que dans le public… Oui, mais c'est à cause des mesures qui ont rogné les droits du public**, qui ont notamment diminué par deux la majoration de durée d'assurance par la loi de 2003 ! Cette inégalité des droits ne doit pas inciter à les supprimer, mais à décider d'abroger les mauvaises réformes, à harmoniser les droits sur les meilleurs, à réfléchir à la prise en compte la plus équitable des enfants, à la meilleure période : au moment de la retraite ou pendant la vie active, au moment de la prise en charge concrète des enfants ? C'est une question d'égalité au travail et dans la retraite qu'il faut traiter, dans un souci d'indépendance économique des femmes tout au long de leur vie.

### Mélange de la contributivité et de la redistribution ?

**Le document part du principe qu'il faut séparer la contributivité** (le souhait de Macron, « *1 € versé donne les mêmes droits* ») **de la redistribution** (l'attribution de droits sans avoir cotisé, la solidarité de ceux qui ont plus vers ceux qui ont moins). Il distingue les solidarités implicites du « cœur » du système en annuités (par exemple le fait d'éjecter du calcul de la pension les mauvaises années en ne prenant que les 25 meilleures dans le privé), des solidarités explicites (départ avant l'âge légal, minima de pension, compensation des interruptions involontaires d'activité, droits famille ou veuvage).

**Le document tente de montrer les effets néfastes ou limités des solidarités du « cœur » du système, pour mieux « faire passer » leur suppression totale dans le système contributif Macron**.

Il précise que l'écart de 1 à 6 des revenus d'activité passe de 1 à 7 avec les règles actuelles du « cœur » du système, et de 1 à 4 avec les dispositifs de solidarité… Pour Solidaires, ce rapport de 1 à 7 est en partie la conséquence des « réformes » depuis 1986 qui ont amoindri les solidarités du cœur du système, augmenté les inégalités et frappé prioritairement les femmes : prise en compte, lors du passage des 10 meilleures années aux 25 meilleures années, de 15 années moins bonnes dans le calcul de la pension, allongement de la durée de cotisation, décote, … Il faut rétablir ces solidarités du « cœur » du système, abroger les réformes, il ne faut pas augmenter les inégalités par un système contributif qui prend en compte toute la carrière, et non seulement les 10 ou 25 meilleures années.

### Complexité des financements ?

**Le document cite la répartition des financements, qu'il juge complexe :** 77 % par les cotisations, 12 % par les impôts et taxes, 6 % par des organismes extérieurs, … Et le gouvernement actuel participe directement à cette « complexité », lui qui vient de réduire les cotisations sociales (pour réduire le « coût » du travail pour les employeurs) et qui vient d'augmenter la CSG. Solidaires souhaite que davantage de place soit faite aux cotisations. La part des organismes extérieurs resterait dans le système Macron, qui envisage de faire payer à l'UNEDIC et la CAF des cotisations. Accuser le système de financements complexes est un faux procès.

**Le document critique l'absence de clarté entre le financement des prestations contributives et le financement des éléments de solidarité.** Voilà la vraie question de société. Nos systèmes actuels encaissent des cotisations sociales et les redistribuent sous forme de pension, en donnant plus à celles et ceux qui ont moins, de façon de plus en plus imparfaite au fur et à mesure des réformes, ce qui peut être corrigé et amélioré. Le gouvernement souhaite un système contributif où chacun-e reçoit en proportion de ce qu'il a donné et, de façon séparée et quantifiée financièrement, des droits payés par des cotisations.

## Leur système cible

### Quelle prise en compte de la carrière ?

**Pour le document**, le système en annuités prend en compte la carrière, car le calcul de la pension s'appuie sur la durée d'assurance et le salaire de référence ; les systèmes en points et en comptes notionnels prennent en compte l'ensemble de la carrière, car chaque cotisation versée ajoute des droits.

**Solidaires** conteste une pension strictement proportionnelle aux salaires de la carrière, qui conserve et même amplifie les inégalités, dont le principe même est d'éliminer tout mécanisme de solidarité ! Éliminer les mauvaises années est possible dans tous les régimes, le système à points de la Norvège d'avant 2011 ne prenait en compte que les 20 meilleures années…

### Quels efforts contributifs (assiettes et cotisations) ?

**Le document** indique que, jusqu'à 120 000 € de rémunérations brutes (3 fois le plafond de la sécurité sociale), ce qui concerne 99 % de la population salariée et 92 % de la masse salariale, le taux de prélèvement se situe autour de 28 points (base + ARRCO), puis décroît.
Il précise aussi que le taux de cotisation des fonctionnaires converge vers celui du privé, mais que leur assiette n'inclut pas les primes.

**Solidaires** revendique une alimentation des recettes des caisses par les cotisations sociales, à un taux suffisant pour payer les pensions d'un nombre de retraité-es en augmentation. Nous préfèrons le traitement aux primes, et l'intégration des primes dans le traitement est une revendication constante. Pour autant, calculer la pension sur le dernier salaire sans prime du public, sur les meilleurs salaires avec prime du privé, nous savons que les 2 calculs arrivent au même taux de remplacement, c'est bien ainsi, c'est le système le plus simple pour calculer la pension du fonctionnaire.
Les propositions envisagent de supprimer pour l'essentiel les références au plafond de la sécurité sociale, risquant d'accroître d'autant les inégalités.

### Quelles cotisations des travailleurs indépendants et les professions libérales ?

**Le document** note une disparité des efforts contributifs et un effort plus faible des hauts revenus. La question se pose de leur taux de cotisation : faut-il inclure une cotisation patronale car ils n'ont pas de patron, demander beaucoup à ceux qui ont peu, comme les agriculteurs qui devraient se contenter d'une petite pension ?

**Pour Solidaires**, mettre dans un système unique des personnes payant moins de cotisations (car calculées sur des revenus plus ou moins auto déclarés, et minorés, pour échapper en partie à l'impôt notamment) déterminant ensuite une faible pension, revient à demander aux salarié-es de payer le minimum de pension des « indépendants » ! Remplacer le travail d'un-e salarié-e par celui d'un autoentrepreneur revient à remettre en cause les cotisations sociales.

### Quelle prise en compte de la solidarité ?

**Le document rappelle que le système cible aura une logique contributive**, avec une proportion entre les cotisations versées et les pensions versées, **que la solidarité prendra la forme d'attribution par un tiers de points ou d'euros dans les comptes notionnels** : tout droit octroyé augmentera la pension future et le montant de cotisation à verser pour ce droit sera connu.

**Solidaires** considère que la solidarité actuelle ne suffit pas, puisque les inégalités de la vie active sont accrues en retraite. Le seuil actuel de la solidarité, qui représente 20 % des pensions de droits direct, est un minimum, sachant qu'il faut y ajouter plus de 12 % au titre de la réversion, dont le document ne parle pas alors qu'il faut la maintenir et l'étendre à tous les couples. Dans le cadre d'une enveloppe augmentée, nous sommes d'accord pour regarder toutes les solidarités et vérifier qu'elles atteignent bien les personnes concernées.
En plus du système Macron totalement contributif qui est décidé, la « négociation » réelle va porter sur le niveau de prise en compte des solidarités (plus ou moins de 20 %, plus la réversion) et pour déterminer qui va payer ces droits.

## Quelle comparaison avec les autres pays ?

**Le document informe d'une organisation en 4 niveaux :**

- **Le rez-de-chaussée** : les minimas de retraite (solidarité) et les « retraites plancher » (minimum contributif).
- **Le 1er niveau** : les retraites publiques de base, collectives et obligatoires, par répartition dans tous les pays européens, sauf Pays-Bas et pour la part en capitalisation en Suède.
- **Le 2e niveau** : les retraites professionnelles, en capitalisation (sauf en France) mais pas explicitement obligatoires couvrent de 20 % à 90 % de la population active, selon les pays.
- **Le 3e niveau** : les retraites individuelles, facultatives, en capitalisation uniquement, qui dépendent de la capacité d'épargne des individus.

**Solidaires** a bien entendu les propos rassurants du Haut-Commissariat sur le fait que la capitalisation n'est pas envisagée… mais note aussi que des assurances prennent leurs marques en anticipant l'inévitable baisse des pensions en cas de changement de système, et la presse commence à évoquer une volonté de développer les fonds de pension. Nous revendiquons une retraite de base à un niveau suffisant pour vivre, sans être obligé d'avoir recours à une illusoire capitalisation.

**Le document semble regretter le « niveau élevé de couverture obligatoire et de transferts publics » en France**, ces transferts étant les minimas de retraite, les retraites planchers et le 1er niveau + les pensions AGIRC-ARRCO.

**Solidaires** partage ce constat obtenu en comparant les pays : notre système actuel de retraites est celui qui assure le meilleur niveau de vie relatif des retraité-es, pourquoi alors tout modifier ? Conservons le système actuel, discutons des améliorations possibles pour mieux cibler les solidarités, en commençant par abroger toutes les réformes négatives.

**Les deux responsables du Haut-Commissariat argumentent sur le niveau de vie** des retraité-es supérieur de 6 % à celui des actifs. Selon eux, pendant la même année, les cotisations des actifs paient les pensions des retraité-es, ce qui impose de trouver un équilibre dans le partage de l'effort.

**Solidaires** conteste cette apparente augmentation du niveau de vie des retraité-es, les statistiques globales masquent deux évolutions opposées : les nouveaux retraité-es font grimper les statistiques avec une bonne carrière complète, mais cette situation est en train de changer ; les anciens retraité-es subissent une baisse relative de niveau de vie à cause d'une indexation des pensions sur l'inflation (hors période de gel), plus ils sont âgés, moins ils ont de pension alors que leurs besoins augmentent à cause de la perte d'autonomie… ce qui suscite leur forte mobilisation contre la hausse de la CSG.

Le système Macron veut mettre en place une gestion sur le long terme simplifiant les enjeux de gouvernance, de transferts... dépolitisant la question des retraites, avec probablement un système de solidarité séparé du système, qui sera le seul point négociable, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle.

**Nous ne sommes pas demandeurs d'une telle réforme.** Nous pensons que les systèmes actuels de retraite ne sont pas parfaits. Ils résultent des inégalités existant au travail. De plus, ils augmentent les inégalités entre femmes et hommes, compensent mal l'interruption des carrières, … mais en grande partie à cause de toutes les réformes depuis 1986 qui ont augmenté les inégalités et frappé particulièrement les femmes. Des mesures peuvent rendre les systèmes actuels plus justes.

**Nous sommes attachés à la retraite en tant que revenu de remplacement** prolongeant le salaire, avec un taux de remplacement (rapport de la pension sur l'ancien salaire pris en compte) à 75% et au moins égal au Smic, pour une amélioration par le haut.

**Nous sommes pour un système redistributif** avec des mécanismes de solidarité corrigeant les inégalités, notamment entre les hommes et les femmes…

**Nous sommes favorables à un départ à la retraite en bonne santé** et à un âge qui ne soit pas supérieur aux départs constatés, c'est-à-dire 60 ans.

**Nous sommes favorables à une durée de cotisation à 37,5 ans**, proche de la durée validée constatée de 37 ans.

# NON à l'injuste et inégalitaire système de retraite à points

Union syndicale **Solidaires**

Décembre 2017

**Le candidat Macron avait promis de supprimer tous les régimes de retraite, de les remplacer en 2018 par un seul régime dit à points**.

Le Conseil des Ministres a nommé Jean-Paul Delevoye Haut-Commissaire à la réforme des retraites, pour le mettre en place, probablement plutôt début 2019, afin de disposer d'un an pour « concerter » et surtout tenter de résoudre les très nombreux problèmes posés par un changement de système de retraite, de préciser l'éventuelle prise en charge par l'impôt des solidarités supprimées.

Le Haut-Commissaire a commencé la concertation en recevant un par un les différents acteurs dont les organisations syndicales.

**Reçue le mercredi 6 décembre 2017, l'Union syndicale Solidaires a affirmé son opposition à cette « réforme » qui va augmenter les injustices et les inégalités et baisser les retraites et pensions.**

## Le régime à points supprime les solidarités

**Le Haut-Commissaire** est chargé d'élaborer un régime commun universel pour tout le monde sans exception, un système par points, qui respecte l**e principe « *un euro cotisé donne les mêmes droits**, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé* ». La cotisation salaire achète des points, à une valeur déterminée chaque année, et les vend lors du départ en retraite, là aussi à un prix changeant chaque année. Prix de vente et d'achat du point sont votés par les parlementaires chaque année de façon à équilibrer les comptes du système de retraite.

### Solidaires a affirmé son attachement aux systèmes actuels de retraite :

- **Par répartition** (la même année, les cotisations paient les pensions) et **à prestations définies**, qui permet de connaître à l'avance son taux de remplacement (rapport entre la pension et le salaire pris en compte), donc sa pension, alors que la pension du régime à points, à cotisations définies, dépend du prix de vente du point, déterminé chaque année pour équilibrer le compte… ce qui contredit le principe ci-dessus, 1 € versé a une valeur différente selon l'année de départ.
- **Qui organise les solidarités en son sein**, qui accorde des droits aux personnes momentanément hors travail : maternité, éducation des enfants, chômage, maladie, invalidité, … et pour les métiers pénibles. Il accorde même une réversion aux personnes n'ayant rien cotisé ! Ces solidarités représentent 20 % des retraites et concernent 9 femmes sur 10. Elles sont nécessaires, le COR a montré que, plus une femme a d'enfants, plus sa pension est faible. Une femme a un salaire de 80 % de celui de l'homme, et une pension de seulement 60 %. Le régime de retraite accroit les inégalités de la vie active, malgré ses importantes solidarités. Sans ces solidarités, la pension des femmes serait inférieure de 25 %.

**Le régime à points supprime toutes les solidarités**, il n'accorde des droits que pour chaque euro versé.

**Le gouvernement est conscient de l'explosion sociale que provoquerait la suppression de toutes les solidarités**. La concertation de l'année 2018 doit permettre de réfléchir aux solidarités qu'il conviendrait de maintenir, sous forme d'allocations, de points attribués « gratuitement » grâce aux impôts.

**Le régime à points, profondément injuste et inégalitaire, ne peut fonctionner qu'avec les « rustines » de l'impôt venant combler ses manques**. Les éventuelles solidarités n'appartiennent plus aux systèmes de retraite, une grande partie de la pension dépendrait du vote annuel du montant des allocations diverses.

## Non à la baisse des pensions !

**Le cumul de 24 ans de contre-réformes a déjà divisé par deux la pension attribuée.** Le rapport Moreau, base de la concertation de 2013, indique que si l'on calculait la pension d'une personne partant en retraite en 2050, en lui appliquant les règles d'avant 1994, sa pension serait deux fois plus importante !

**Ce recul ne se sent pas encore dans les statistiques,** qui semblent indiquer un maintien des pensions alors que les retraité-es subissent une baisse du pouvoir d'achat de 1 % par an, car chaque génération qui arrive en retraite remonte la moyenne, en ayant acquis des droits supérieurs à ses prédécesseurs. **Cela va changer**, le rapport Moreau annonce l'arrivée en retraite de personnes ayant subi la crise et de mauvais salaires, ce qui va diminuer leur pension.

**La logique du système à points à cotisations définies pousse les pensions à la baisse**. La masse figée des recettes ne peut payer les retraites d'un nombre de retraité-e-s en augmentation qu'en diminuant les pensions, en changeant la valeur du point.

## Contexte alarmant pour les retraites ?

**Les élections présidentielles se sont déroulées dans une période d'avenir radieux des régimes de retraite**, dont l'équilibre durable des comptes devait arriver dès les années 2020, selon le COR, Conseil d'Orientation des Retraites. C'est sur cette base que le candidat Macron a promis de ne pas repousser encore l'âge légal de départ en retraite et, en même temps, de mettre en place une réforme systémique de tous les régimes de retraite.

**Ce contexte aurait changé**, selon le rapport du COR de juin 2017 qui affirme qu'un retour à l'équilibre n'est possible que vers 2050. Certains responsables politiques préconisent des mesures rapides pour rétablir l'équilibre des comptes avant d'envisager une réforme systémique sur des bases saines. Le Haut-Commissaire préfère une réforme systémique qui rétablisse l'équilibre financier et le stabilise à long terme.

### Solidaires a contesté les nouvelles hypothèses du COR :

- **Moins de recettes** par la baisse du nombre d'actifs par une remise en cause de l'immigration (70 000 arrivées par an au lieu de 100 000). Pourtant, tout indique que les migrant-es vont continuer à arriver car les causes économiques, climatiques, les guerres demeurent. De plus les hypothèses conservatrices sur le moindre travail des femmes doivent aussi être remises en cause.
- **Plus de dépenses** par le versement de 1,7 année de retraite en plus, reposant sur une hypothèse de plus grande espérance de vie à 60 ans (29,7 ans) alors que cette espérance est menacée par la pollution, la malbouffe, le stress…

**Nous avons surtout dénoncé le choix politique, anormal dans une période d'augmentation du nombre de retraité-e-s, de baisse de la part des recettes des retraites dans le PIB**, due au chômage massif et aux exonérations toujours plus importantes de cotisations sociales. Cette situation va encore se dégrader avec la décision politique de diminuer les cotisations sociales. Un simple maintien de la part des cotisations et recettes pour les retraites dans le PIB ferait apparaître un excédent du système de retraite !

**Nous avons fait remarquer la diminution constante de la part de la masse salariale dans le PIB** depuis 30 ans, de 5 à 9 points selon les avis divergents des experts, mais même 5 points représentent plus du tiers du poids des retraite ! Cette diminution s'est accompagnée d'une augmentation de 6 points des dividendes, qui sont passés de 3 à 9 % du PIB.

**Ce constat justifie notre revendication, pour plus d'égalité et de justice sociale, d'étendre l'assiette des cotisations à tous les revenus financiers, y compris dividendes et participation, distribués par les entreprises, sans toucher aux investissements.**

## Le faux prétexte de la différence entre privé et fonctionnaires

Qui n'a pas entendu la soi-disant injustice créée par la situation privilégiée des fonctionnaires en retraite, à laquelle le régime unique à points veut mettre fin ?

**Solidaires a contesté cette « injustice »**. Le rapport Moreau a constaté un taux de remplacement (rapport de la pension sur le salaire pris en compte) semblable dans les deux régimes. Si l'âge officiel de départ en retraite diffère en masquant le chômage, l'âge de cessation de fonction reste comparable, et même plus tardif pour les fonctionnaires, 58,2 ans à comparer aux 55,8 ans du privé. **Deux calculs différents arrivent au même résultat** : la non prise en compte des primes des fonctionnaires équivaut à la baisse du salaire du privé porté au compte calculé sur les 25 meilleures années.

Plus récemment, le COR a simulé les pensions dans les deux régimes et a conclu qu'en moyenne, le taux de remplacement s'avère identique. Si l'on appliquait les règles de calcul du privé, le fonctionnaire aux grosses primes y gagnerait, celui à la petite prime (enseignant) y perdrait, mais en moyenne rien ne changerait.

**Une réforme systémique remplacerait un système simple**, prendre en compte le dernier traitement indiciaire des 6 derniers mois, **par une « usine à gaz »** imposant de sortir des ordinateurs les cinq dernières années de chaque fonctionnaire, de récupérer les années antérieures dans les archives dans les caves, de reconstruire les carrières en corrigeant de l'inflation… pour déterminer un salaire moyen servant de base au calcul de la pension ! **Et tout cela pour arriver quasiment au même résultat de montant de pension !**

**En conclusion** : le candidat Macron, élu président, met en œuvre son programme électoral à grands pas. Après la loi Travail 2 élaborée et votée à marche forcée, et c'est peu de le dire, voici la « réforme » des retraites qui arrive **pour 2019** et la phase de concertation a démarré. La vigilance est de mise.

**Solidaires se battra pour défendre nos retraites par répartition à prestations définies, et préserver les solidarités.**

## Vos droits, vos luttes, votre syndicat...

**www.solidaires.org - contact@solidaires.org,**
**31 rue de la Grange aux belles 75010 Paris - 01 58 39 30 20**